

MAIRIE



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL. 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

Aucun absent

Secrétaire de séance : Dominique DUGAND

Le procès-verbal du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

09-2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Virginie CHIRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Frédérique CHAVE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2022 :

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		78 489.65 €	0.00 €	44 116.68 €	0.00 €	122 606.33 €
Opérations de l'exercice	57 166.49 €	43 877.36 €	379 749.98 €	436 543.99 €	436 916.47 €	480 421.35 €
TOTAUX	57 166.49 €	122 367.01 €	379 749.98 €	480 660.67 €	436 916.47 €	603 027.68 €
Résultats de clôture	0.00 €	65 200.52 €	0.00 €	100 910.69 €		166 111.21 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	57 166.49 €	122 367.01 €	379 749.98 €	480 660.67 €	436 916.47 €	603 027.68 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		65 200.52 €	0.00 €	100 910.69 €	0.00 €	166 111.21 €

2° constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

10- 2023

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Virginie CHIRAT
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			Dépenses		
			174 633.55 €		
INVEST	78489.65 €	65 200.52 €	131 000 € Recettes	-43 633.55 €	65 200.52 €
FONCT	44 116.68 €	100 910.69 €			100 910.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	166 112.21 €
Affectation obligatoire en investissement : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/001)	65 200.52 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 910.69 €
Total affecté au c/ 1068 :	100 910.69 €

11-2023

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 402 000 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 426 200 €**

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances et le projet de budget primitif 2023, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2023 comme énoncé ci-dessus à l'unanimité.

12-2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Madame le Maire soumet les nouvelles bases d'impositions 2023 de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Chagnon, accepte à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

Produit fiscal	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Vote taux 2023
Taxe d'habitation MTHS	11.85%	11.85 %	-	11.85 %
Taxe foncière sur le bâti	21 %	21 %	36.30 %	36.30 %
Taxe foncière sur le non bâti	46.61 %	46.61 %	46.61 %	46.61 %

13-2023

VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de répartir la somme allouée au budget primitif au compte 6574 pour un montant de 1505 € aux associations qui en ont fait la demande.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt, la commune peut légalement aider. Il est proposé d'accorder aux associations les enveloppes suivantes :

Associations	subventions en Euros
SOU DES ECOLES DE CHAGNON	350
COMITE DES FETES DE CHAGNON	200
COURRIR POUR DES POMMES	100
JEUNESSE ET SPORTS CELLIEU	200
SOCIETE DE CHASSE CHAGNON	200
AMICALE DES RESISTANTS	100
AQUEDUC ROMAINS DU GIER	155
APCC PETANQUE	200
TOTAL	1505

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Chagnon, accepte à l'unanimité, de verser les subventions comme énoncées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces nécessaires.

14-2023

DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE.

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale ou l'établissement public, si un litige naissait entre un agent et la collectivité/l'établissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1. D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

ARTICLE 2 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- **Forfait médiation** : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame/Monsieur le Maire/Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

15-2023

Validation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier.

Madame Le Maire rappelle que c'est à partir des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage du Réseau Itinérances, le Bureau Syndical et le Comité Syndical que cette proposition de tarifs a été retenue.

Suite à la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2023 déposée en Préfecture de la Loire le 31 janvier 2023, le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2023, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.